

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-JANVIER-DE-JOLY

NO. 293-11

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉNUMÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX.

- Considérant que la Loi sur le traitement des élus municipaux T-11.001 prévoit qu'une municipalité peut adopter un règlement;
- Considérant que l'article 5 de cette loi prévoit que la rémunération peut être indexée à la hausse pour chaque exercice financier;
- Considérant que ce règlement peut être rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2011;
- Considérant que le dit règlement a fait l'objet d'un avis de motion le 11 janvier 2011 et un projet de règlement a été adopté ce même jour;
- Considérant que tous les membres du conseil ont reçu préalablement le règlement;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yves Turmel, appuyé par M. Réal Laverrière que le règlement 293-11 soit adopté par le Conseil de la Municipalité de St-Janvier-de-Joly et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1:- Le présent règlement portera le titre de règlement concernant la rémunération des élus.

Article 2 :- Pour les prochaines années, la rémunération des élus sera indexée de 2 %/année.

Article 3 :- Ce règlement sera rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2011;

Article 4:- Terminologie - Rémunération de base signifie le traitement offert au maire, maire suppléant et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

- Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

Article 5: - Rémunération du maire - La rémunération de base du maire pour 2010 était de 8 000.00\$ et pour 2011, elle sera à 8282.52\$.

Article 6: - L'allocation de dépenses du maire pour 2010 était de 4 000.00\$ et pour l'année 2011, elle sera à 4141.26\$.

Article 7: - Rémunération du maire suppléant- La rémunération de base du maire suppléant était à 4 000.00\$ et pour l'année 2011, elle sera à 4141.26\$.

Article 8: - L'allocation de dépenses du maire suppléant était de 2 000.00\$. en 2010 et pour l'année 2011, elle sera à 2070.63\$.

Article 9: - Rémunération des conseillers - La rémunération de base de chacun des conseillers était à 2 666.67\$ et pour l'année 2011, elle sera à 2760.84\$.

Article 10: - L'allocation de dépenses- de chacun des conseillers était de 1 333.33\$ et pour l'année 2011, elle sera à 1380.44\$.

Article 11 - Les élus municipaux seront payés à tous les mois. Chaque paiement sera 1/12 de la rémunération et 1/12 de l'allocation des dépenses.

Article 12: - Le règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

Maire

---

secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION: 11 janvier 2011

ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT : 11 janvier 2011

AVIS PUBLIC: - 11 janvier 2011 (21 jours avant l'adoption)

ADOPTION: - 1<sup>er</sup> février 2011

PUBLICATION: - 2 février 2011